

Procès-Verbal de séance du Jeudi 06 novembre 2025 À 15 h 30

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre, à quinze heures et trente minutes, les membres du SIVU, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Marssac.

Présents :

Délégués Terssac : Nathalie LACASSAGNE, Yves CHAPRON, Marie-Hélène FRANÇOIS

Délégués Marssac : Anne-Marie ROSÉ, Lydie PICARONIE, Véronique GUITTARD

Secrétaire de Séance : Yves CHAPRON

Date de convocation : 22 octobre 2025

Le compte rendu de la séance 19 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1- Travaux à la crèche Chapi-Chapo
- 2- Gestion des familles sur liste d'attente

2025/04/01 – Travaux à la crèche Chapi-Chapo

Madame la Présidente indique qu'elle a été saisie de demandes de travaux par la directrice de la crèche Chapi-Chapo.

- Engazonnement de l'espace vert extérieur : le devis adressé par l'entreprise Marc Parc et Jardins a été retenu. Il s'élève à 1 372.80 €.
- Changement du vitrage d'un des panneaux du sas entre la salle de vie et la petite salle. Le devis demandé à l'entreprise ATHERMA a été retenu. Il s'élève à 912.52 € TTC.
- Divers réglages de portes, de portes de placard ou réparations de fenêtres. Le devis demandé à ATHERMA a été retenu pour un montant total de 1 004.28 € TTC.
- Changement de la carte de la chaudière : estimation du prix à 1 800 €.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve ces travaux et charge Madame la Présidente de signer les devis.

- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.
-

Monsieur Yves CHAPRON signale qu'une vitre est fissurée à la crèche de Terssac. Il conviendra de prévoir son remplacement.

Par ailleurs, un problème d'écoulement d'eau est constaté en bordure de terrasse. Il serait nécessaire de vérifier si un drainage du sol est requis et de faire établir un devis.

2025/04/02 – Gestion des familles sur liste d'attente

Madame la Directrice de VYV3 Terre d'Oc, délégataire de la DSP, a demandé une réunion avec les membres du SIVU afin d'étudier comment gérer au mieux les familles inscrites sur liste d'attente et sur quels critères se positionner pour le cas où une place se libère.

Madame la Présidente rappelle que cette réunion a eu lieu ce jour, avant la réunion du comité syndical.

Il a été constaté des défaillances des familles retenues ce qui est injuste pour les familles sur liste d'attente. Cela engendre aussi une diminution du taux d'occupation.

Voici ce qui a été proposé :

- Les familles doivent s'engager pour l'année.
- Les justificatifs demandés, auparavant au moment de l'inscription, seront demandés maintenant à la préinscription.
- Si une famille déménage pendant l'année, l'enfant sera gardé jusqu'à la fin de l'année scolaire et les familles seront prévenues que leur enfant ne pourra pas rester.
- Si des places sont disponibles après inscription des enfants de Marssac et de Terssac, les enfants des communes extérieures pourront être accueillis sur des places occasionnelles.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve à l'unanimité ces critères.

Il est proposé de communiquer davantage sur la possibilité d'accueil en halte-garderie.

Madame la Présidente indique que le nouveau délégataire, VYV 3 Terre d'Oc, a repris l'ensemble des salariés et les a maintenus en poste. La transition s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Les agents ont changé de convention collective, sans perte de droits.

Lors des mouvements de grève, les enfants ont pu être accueillis dans d'autres crèches. Aucune famille n'est restée sans solution d'accueil.

QUESTIONS DIVERSES

L'arrêté fixant les montants versés aux communes pour financer le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) a été publié le 22 octobre 2025.

Les obligations liées au SPPE sont applicables depuis le 1er janvier 2025.

Sont concernés par la compensation financière :

- Les communes de plus de 3 500 habitants doivent exercer les 4 compétences du SPPE. le seuil de 3 500 habitants s'applique aussi aux groupements de communes en cas de transfert de compétences (ce qui est le cas du SIVU). Elles bénéficient d'une compensation financière.

- Les communes de moins de 3 500 habitants doivent exercer uniquement les compétences 1 et 2. Elles ne bénéficient pas de compensation.

Les 4 compétences du SPPE sont :

1. Recenser les besoins et l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que le soutien à la parentalité.
2. Informer et accompagner les familles avec un enfant de moins de 3 ans et les futurs parents.
3. Planifier le développement des modes d'accueil en fonction des besoins identifiés.
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les montants prévus seront versés dans les trois mois suivant la publication de l'arrêté.

La séance est levée à 16h15

Sur le registre, suivent les signatures